

SARL SFPG
43, rue Saint-Denis
75001 PARIS

PARIS, le 02 Juillet 2012

Madame Elisabeth BOURGUINAT
Association ACCOMPLIR
49, rue Saint Denis
75001 PARIS

L.R. avec AR. 1A075 52893043

Madame,

La liberté d'expression et la volonté de défendre l'environnement ne vous autorise pas à nous attaquer sans cesse, et à nous diffamer. Nous nous réservons toute action judiciaire. Notre avocat étudie le moyen de nous faire dédommager des pertes d'exploitation liées à votre vindicte à notre égard.

En attendant, conformément à l'art. 13 de la loi du 29 Juillet 1881, nous vous demandons de publier le droit de réponse ci-dessous, en mêmes caractères, dans le plus proche numéro de votre publication et de nous en justifier :

« Contre-terrasse de la PIZZERIA ENIO : les explications de la gérante justifiait de la légalité de l'installation. L'Association a effectivement obtenu – ce qui n'est pas une victoire, car les emplois sont ainsi menacés, de même que l'exploitation commerciale – le démontage de la terrasse fermée. C'est la Ville qui s'en est préoccupée, et qui veut faire payer les frais très importants (56.535,92 €) à la PIZZERIA ENIO. Il n'y a eu aucun cadeau. Le tribunal est saisi de cette demande de paiement. La ville de Paris nous demande maintenant de refaire des carreaux en verre coûtant 26 000 euros, qui doit payer ?

Par ailleurs, par jugement du Tribunal Administratif de PARIS en date du 20 Octobre 2011, notre PIZZERIA a été autorisée à construire une contre-terrasse, puisque l'arrêté du 26/2/2010 a été annulé. Les citoyens ont le droit de ne pas être d'accord, mais ils doivent, comme tout le monde, respecter les décisions de justice.

La Ville a cependant pris un nouvel arrêté du 3/4/2012 sur « pression » de l'Association apparemment – pour interdire de nouveau le contre-terrasse. Le Tribunal Administratif est de nouveau saisi, car aucun argument nouveau n'a été apporté. Nous sommes donc dans la légalité.

Nous ne savons pas ce que le commissariat du secteur répond, car nous n'avons pas de rapports privilégiés avec ledit commissariat, et nous n'avons aucun « appui » personnel .

Que l'Association s'interroge aussi sur le cas d'autres commerces. La PIZZERIA ENIO ne cherche qu'à exploiter son commerce, ce qu'elle fait en toute légalité.

Prétendre sans preuve qu'il y a impunité totale et illégalité est très grave dans un état de droit, ou pour une Association qui prétend défendre l'intérêt général avec des approximations inacceptables.

Il ne faut pas confondre respect de la loi, avec acharnement injustifié contre un commerce ».

Madame SFEZ.
Gérante de la PIZZERIA ENIO.